

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022
DELIBERATION N° DE-2022-183

L'an deux mil vingt-deux, le 13 octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 19h36), M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ (à partir de 18h40).

Absents représentés par pouvoir :

Mme DURRUTY à M. ETCHEGARAY ; M. SUSPERREGUI à Mme LAUQUE (jusqu'à 19h36) ; Mme CAPDEVIELLE à M. ETCHETO ; M. ESTEBAN à M. ABADIE ; M. BERGE à Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 18h40).

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. SALANNE,

OBJET : MARCHES PUBLICS – Maintenance des systèmes de contrôle d'accès, des systèmes anti-intrusion et des systèmes de vidéo-surveillance concernant les établissements communaux et du centre communal d'action sociale - Convention de groupement de commandes avec le CCAS.

Pour assurer les prestations de vérification des systèmes de surveillance qui concourent à la sécurité des bâtiments et des personnes, la Ville de Bayonne et son centre communal d'action sociale recourent à des sociétés spécialisées.

Ainsi les prestations de vérification, de maintenance préventive et corrective, de dépannage ainsi que de modernisation des systèmes de contrôle d'accès, des systèmes anti-intrusion et des systèmes de vidéo-surveillance des sites ont donné lieu à la conclusion d'un marché mixte qui arrive à son terme à la fin de l'année 2022 et qui doit être renouvelé.

La Ville de Bayonne et son CCAS mettent donc en place un groupement de commandes conformément à l'article L.2113-6 du code de la commande publique qui prévoit que "Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés."

La Ville de Bayonne assumera le rôle de coordonnateur et ainsi le pilotage de cette opération, pour la dévolution du marché public suivant la procédure appropriée en application de la réglementation des marchés publics. Le CCAS sera associé à toutes les étapes du dossier, le contrat devant être attribué par la Ville de Bayonne, coordonnateur du groupement de commandes.

En revanche chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent.

Le marché public à conclure sera d'une durée de 4 ans fermes. Il est composé d'une part ordinaire portant sur la maintenance préventive ainsi que sur les contrôles et interventions dans le cadre de la télésurveillance, estimée sur 4 ans à 97 600 euros HT, et d'une part à bons de commande portant sur la maintenance corrective et la modernisation des systèmes de téléalarmes, dont le montant maximum sur 4 ans s'élève à 112 000 euros HT.

Ainsi l'estimation du marché public s'élève à 209 600 euros HT sur la durée totale. La procédure de mise en concurrence sera la procédure adaptée ouverte. Les dépenses correspondantes seront supportées par chaque entité à concurrence des besoins de chacune.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la constitution du groupement de commandes tel que défini précédemment et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CCAS, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif et de sa mise en œuvre.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Par délégation du Maire
David Follis
Directeur général des services

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE / CCAS DE BAYONNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

PRESTATIONS ANTI-INTRUSION DE CERTAINS LOCAUX MUNICIPAUX ET DU CCAS – ANNEES 2023 A 2027

DESIGNATION DES CONTRACTANTS

La Ville de Bayonne, domiciliée 1, avenue Maréchal Leclerc à Bayonne (64100), représentée par Jean-René Etchegaray, maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2022

D'une part,

Le CCAS de la Ville de Bayonne, domicilié 30, place des Gascons 64100 BAYONNE, représenté par Christine Lauqué vice-présidente, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du

D'autre part,

PREAMBULE

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bayonne font régulièrement appel à des entreprises pour des prestations anti-intrusion de certains locaux (télésurveillance et vidéo-surveillance ainsi que des prestations associées). Le contrat conclu en 2018 arrivant à échéance, une nouvelle consultation doit être lancée.

Le parc communal est composé de :

- 54 sites de la ville, équipés d'une installation de détection intrusion et de télésurveillance (59 centrales au total)
- 7 sites de la ville équipés d'une installation de vidéosurveillance
- 1 système de protection des travailleurs isolés (pour les cavaliers de la plaine d'Ansot) pour la ville
- 4 sites du CCAS, équipés d'une installation de détection intrusion et de télésurveillance (4 centrales au total)
- 1 installation de détection intrusion et de télésurveillance pour les parkings (une centrale).

La Ville de Bayonne et son CCAS décide ainsi la mise œuvre d'un groupement de commande selon les dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique qui prévoit que « des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés ».

Le marché public à conclure sera passé selon une procédure adaptée ouverte, conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché public "composite" correspondant pour partie à un marché ordinaire portant sur la maintenance préventive ainsi que sur les contrôles et interventions dans le cadre de la télésurveillance, pour un montant de 97 600 euros HT sur 4 ans, et pour partie à un accord-cadre à bons de commande portant sur la maintenance préventive corrective et la modernisation des systèmes de téléalarmes dont le montant sur 4 ans s'élève à 112 000 € HT.

Le montant sur la durée totale du marché s'élève ainsi à 209 600 € HT.

CECI ETANT EXPOSE, LES DISPOSITIONS SUIVANTES SONT ARRETEES :

**ARTICLE 1:
CONSTITUTION DU GROUPEMENT**

La Ville de Bayonne et le centre communal d'action sociale (CCAS) ont donc décidé de mettre en oeuvre une procédure de mise en concurrence commune suivant l'article L.2113-7, en recourant à un "groupement de commandes" ci-après désigné «le groupement», dont la présente convention précise les modalités de fonctionnement.

**ARTICLE 2 :
OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Il sera ainsi conclu un marché public composite comprenant un marché ordinaire et un accord-cadre à bons de commande tel que décrit en préambule. Ce dernier est passé en application des articles R.2162-13 et 14 du code de la commande publique.

L'évaluation financière des besoins est la suivante :

	Ville Estimation € HT	CCAS Estimation € HT
Part ordinaire	92 000	5 600

	Ville Montant maximum € HT	CCAS Montant maximum € HT
Prestations à bons de commande	104 000	8 000

Le contrat est conclu pour une durée 4 ans ferme.

**ARTICLE 3 :
MODE DE PASSATION DE LA COMMANDE**

La procédure de passation est une procédure adaptée ouverte, l'estimation du contrat sur sa durée totale s'élevant à 209 600 € HT.

**ARTICLE 4 :
COORDONNATEUR DU GROUPEMENT**

La Ville de Bayonne assurera le rôle de coordonnateur et donc le pilotage de cette opération, pour la dévolution de l'accord-cadre suivant la procédure appropriée en application de la réglementation des marchés publics.

**ARTICLE 5 :
MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT – OBLIGATIONS
CONJOINTES**

Le coordonnateur du groupement a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de consultation et de sélection des cocontractants dans le respect des dispositions de la réglementation des marchés publics et de l'article 3 de la présente convention.

Le coordonnateur sera en outre chargé de procéder aux opérations de signature et de notification de l'accord-cadre. La conclusion des avenants, le cas échéant, relève également de sa compétence.

Le CCAS sera associé à toutes les étapes du dossier, chaque acheteur sera seul responsable de l'exécution des obligations lui incombant. Les dépenses correspondantes seront supportées par chaque entité à concurrence des besoins de chacune.

**ARTICLE 6 :
FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention.

**ARTICLE 7 :
MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Chaque membre sera chargé :

- d'exécuter le marché, chacun pour ce qui le concerne ;
- de régler directement les prestations le concernant.

**ARTICLE 8 :
ADHÉSION DES MEMBRES**

L'adhésion des personnes publiques relevant du code général des collectivités territoriales (CGCT) est soumise à l'approbation de leurs assemblées délibérantes. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur et jointe à la présente convention.

**ARTICLE 9 :
MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont

notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 10 :
DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date à partir de laquelle elle sera rendue exécutoire. Elle expirera à la date d'expiration de l'accord-cadre.

ARTICLE 11 :
MODALITÉS DE RETRAIT DU GROUPEMENT ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, en adressant une décision écrite notifiée au coordonnateur au moins un mois avant le retrait effectif. Le retrait de l'un des membres du groupement entraînera alors la résiliation de la présente convention.

Les conditions de résiliation de la convention seront réglées par voie d'avenant.

A Bayonne, le
Pour la commune de Bayonne
Jean-Marc Salanne
Conseiller municipal
Délégué à la commande publique

A Bayonne, le
Pour le CCAS de Bayonne
La Vice-Présidente
Christine Lauqué

PJ : copie des délibérations de constitution du groupement prise par chaque entité.